

COMMUNE DE NURIEUX-VOLOGNAT
Procès-verbal du Conseil Municipal du
Mercredi 10 décembre 2025 à 20h30 en mairie

Présents : ANCIAN Jean Marc, BERGER Arlette, COUDEYRE Ghislain, DUSSUC Marie Hélène, GENOUX Michel, JOLY Laurence, MICHEL Rémi, NEYRON Bernard, PERRIER Marie Laure, PICCARD Maxime

Excusés : PERNET Pascale, BELLOUZE Daniel, Mélanie MARCHAND, FLAMIN Déborah,

Absente : LOPEZ Marion

Procuration : néant

Convocation du 02/12/2025

Secrétaire de séance : COUDEYRE Ghislain

PV du conseil municipal du 05 novembre 2025 accepté à l'unanimité

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

ARVE LOTISSEMENT pour CENTINER Mehmet – BLONDIAUX Wendy (AH 381) au 4 Allée de la Crozette (450 m² en 1 Au).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, renonce à exercer le droit de préemption.

FREMAUX pour FREMAUX IMMO SCI (455 AB) 78 de 770m² en UC3C et 455 ZC 89 pour 490 m² en Ap

Le conseil municipal après en avoir délibéré renonce à exercer le droit de préemption

Décisions modificatives n°05

Afin de procéder aux reliures des documents de la mairie, il convient de prendre la décision modificative suivante :

	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
COMPTEΣ/LIBELLES		
Dépenses		
Opération 162 : Voirie	- 2 000 €	
Compte 231		
Immobilisations corporelles en cours		
Dépenses :		
Opération		

152 Reliures documents administratifs		+ 2 000 €
Compte 2188		
Autres		

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative
- **DONNE** au maire l'autorisation de signer tous les documents s'y rapportant

Décisions modificatives n°06

Dans le cadre des programmes de la foret votés par le Conseil Municipal et engagés, et des dernières dépenses inhérentes à l'année 2025 il convient de prendre la décision modificative suivante :

COMPTES/LIBELLES	<i>En diminution</i>	<i>En augmentation</i>
Dépenses		
Opération 162 : Voirie	- 13 000 €	
Compte 231		
Immobilisations corporelles en cours		
Dépenses :		
Opération 100 Foret		+ 13 000 €
Compte 2117		
Autres		

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** les décisions modificatives

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Admissions en non-valeur

Pas de liste de non valeurs transmise par la DGFIP en 2025.

Créances douteuses

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public. Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04 décembre 2024 dans laquelle le Conseil Municipal avait décidé d'une provision pour les créances qui avaient une ancienneté de plus de 2 ans au 31 décembre 2024. Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de provisionner un montant d'au moins 30% pour les restes à recouvrer de l'année 2023. Les restes à recouvrer de l'année 2023 pour la commune de Nurieux-Volognat s'élèvent à 1 812 .30 €.

La somme de 1 140 € apparaît pour une indemnité de la poste pour l'agence postale. Cette somme paraît pouvoir être recouvrable de manière certaine. Il reste donc 672.30 € de restes à recouvrer. Madame le Maire propose au Conseil Municipal de provisionner cette somme. Il est indiqué au Conseil Municipal que cette provision est une mesure de sûreté mais qu'elle n'arrête en rien les mesures de recouvrements entreprises pour les sommes dues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'une provision pour créances douteuses de 672.30 €.
- **INDIQUE** que les crédits sont inscrits au budget 2025.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Tarif location salle des fêtes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 4 décembre 2024 fixant les tarifs de location de la Salle des Fêtes.

Le conseil municipal,

Compte tenu des frais engendrés par l'entretien des matériels et installations et de la

hausse du coût énergétique :

- **AVAIT DECIDE** de réserver la location de la salle des fêtes uniquement aux résidents de la commune et à leurs enfants.
- **AVAIT DECIDE** de laisser la location gratuite de la salle deux fois par an pour chaque association communale et une fois par an pour les associations cantonales ou humanitaires et de fixer pour les associations le prix de nettoyage de la grande salle à 80 € pour le week-end.
- **AVAIT INDIQUE** qu'en cas de fraude aux règles de locations mentionnées au règlement de location de la salle des fêtes, la caution sera retenue.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de maintenir le tarif de location à **500 € par Week end sauf jour férié**.
- **DECIDE** de maintenir les conditions de locations.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette disposition

Subvention Léman express

Rappel de la délibération du 04 septembre 2024 qui validait la réalisation de l'étude par l'association LEX 2050

Le 30 septembre prochain, à Valserhône, l'association LEX 2050 a présenté les résultats de l'étude menée par Citec concernant le prolongement du Léman Express en direction de Culoz et de Nurieux-Volognat. Cette étude a été rendue possible grâce à la mobilisation de notre municipalité, ainsi qu'au soutien de ses membres et de plusieurs généreux donateurs. Le coût 42 millions, est bien inférieur à celui indiqué par la région AURA. Cette étude est présentée sur internet.

Lex 2050 a poursuivi son engagement auprès des grandes instances de notre région et avons continué à faire valoir son expertise dans les domaines de la mobilité et de l'urbanisme. À ce titre, LEX 2050 a notamment contribué à la rédaction du rapport du Grand Genève intitulé « Transports ferroviaires & perspectives dans le Grand Genève », ainsi qu'à plusieurs auto-saisines.

Par ailleurs l'association a engagé une collaboration avec des réalisateurs et des illustrateurs afin d'enrichir son site internet. Plusieurs municipalités, ainsi qu'une fondation genevoise, s'étaient engagées par écrit à soutenir cette initiative.

C'est pourquoi l'association fait appel aux municipalités qui ont accordé leur confiance lors de la réalisation de l'étude Citec, afin d'obtenir des subventions leur permettant de clore notre budget 2025 et d'aborder l'année 2026 avec davantage de sérénité.

Les enjeux de mobilité se définissent à l'échelle d'un territoire plus vaste, tel que le nôtre, et que les actions portées bénéficieront directement à nos administrés une fois mises en œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 335 € par an jusqu'en 2029.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser la subvention de 335 € par an jusqu'en 2029.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande d'information sur terrain communal à Mornay B539

Le plan Xmap est présenté,

La demande de Maridet /Serre est présentée : achat de terrain en N avec servitudes attenant à la parcelle B 55 704 m², en N non constructible. Ils entretiennent la parcelle attenante à la leur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de suspendre sa décision mais maintient le prix des transactions à 15 € le m².

Dénomination d'une place

Madame le Maire rappelle la discussion en conseil municipal du 05 novembre 2025 concernant les suites de l'achat du terrain de Mr et Mme Jean Michel BELLOUZE et la signature de l'acte chez le notaire afin de créer un parking et une salle de rencontre (910 m² en UC C 3 C). Un engagement avait été pris concernant le nom de la place ainsi dénommée « Place Charlotte ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette dénomination

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la dénomination : « Place CHARLOTTE », matérialisée par l'apposition d'une plaque par les soins des services municipaux

Haut-Bugey-Aggomération

- Compte rendu de la conférence des maires,
- Conseil communautaire du 20 novembre 2025,
- Schéma directeur d'assainissement compte rendu du 3 novembre 2025,
- Nouvelle STEP à Mornay ou raccordement à la STEP de Nurieux - Bourg : les 2 scénarios seront étudiés .
- SCOT La révision du SCOT Haut-Bugey a été approuvée au Conseil d'Agglomération du 20 novembre 2025.

Ce document stratégique vient définir le nouveau cadre de développement des 42 communes du territoire, pour les 20 ans à venir : ambition démographique (+0.30% et

+3800 habitants), logements (+4300 logements), économie, foncier (+217 ha), agriculture, développement durable...

Il est possible de consulter le document complet sur le site internet d'HBA : <https://www.hautbugey-agglomeration.fr/vivre-habiter/urbanisme/schema-de-coherence-territoriale-scot/>

Travaux

- **Chapelle** : Echafaudage enlevé ce mercredi, la plateforme est nettoyée, l'intervention du menuisier début janvier, l'électricien intervient en ce moment. La restauration des décors est terminée. Un point sera fait suite à l'enlèvement des échafaudages à l'intérieur de la chapelle afin d'effectuer les dernières retouches. Le cellier est terminé .

- **Demande de création d'une place handicapée :**

Lettre recommandée pour une demande de création de place handicapée située chemin de la tour.

Présentation de la décision MDPH de la décision d'accorder une **carte mobilité inclusion CMI** avec mention d'un stationnement. Une réponse a été faite : « Des travaux sont en cours, la demande sera étudiée ».

Une carte mobilité inclusion stationnement permet (ainsi qu'à la tierce personne qui accompagne) d'utiliser gratuitement et sans limitation de durée d'un stationnement pour toutes **les places de stationnement ouvertes au public** sur le territoire national et dans l'ensemble des pays de l'Union européenne. **Le stationnement est gratuit sur la commune.**

- La porte de l'école a été remplacée (sécurité) le 12/11/2025.
- Le sanglage du travail de Volognat est terminé (photos). Mise à l'abri du cordage pendant l'hiver .
- Plan de division revu du chemin de la tour depuis la borne. Le voisin stationne dans l'angle.
- ENEDIS Implantation de 206 m de tranchée de 1m et de 2 câbles souterrains à Mornay ZL 40 sur le chemin d'exploitation des Curtils pour une indemnité de 20€. Le Plan XMAP est présenté
Le conseil municipal après en avoir délibéré :
-ACCEPTE la convention
-AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de

cette disposition

Ecole

*Le conseil d'école a eu lieu le 18 novembre.

*Au 18/11/2025 les effectifs sont de 68 élèves

*Problème de harcèlement : Un enfant va probablement quitter l'école.

*Le projet de scolarisation des moins de 3 ans est étudié, il concerterait 10 enfants.

*Le 08/12/2025, le relais petite enfance a réalisé un atelier d'éveil à Nurieux-Volognat, dans la salle du Conseil Municipal.

Le bilan est très positif pour les intervenantes et assistantes maternelles :

- Les 3/4 des assistantes maternelles étaient présentes.

- L'assistante absente avait prévenu qu'elle ne serait pas présente.

- Sept enfants étaient présents.

- La taille de la salle du Conseil Municipal est parfaite pour accueillir les assistantes maternelles de Nurieux et les enfants dans de bonnes conditions.

Par la suite, il sera possible d'intervenir 2 fois par mois dans la commune avec la convention pour 2026.

Un bulletin d'information du relais sur la période de janvier à juillet 2025 est présenté.

La convention est lue et la contribution financière serait de **126,77 €** par an

Le conseil municipal donne un avis favorable, la délibération sera prise le 14 janvier 2026

Non reconduction de la convention projet éducatif de territoire (PEDT) avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain (DSDEN de l'Ain) et la caisse d'allocations familiales (CAF).

Suite au non renouvellement du contrat avec Julien Comte, directeur périscolaire, aucun agent n'a les diplômes exigés pour le remplacer.

La convention projet éducatif de territoire PEDT avait été validée le 30 juin 2025 sous conditions d'application des préconisations :

- Engager un directeur

- Se faire accompagner par une fédération Jeunesse Education populaire dans la réalisation du diagnostic, la définition des objectifs communs (avec école, les associations...) et d'actions complémentaires entre les différents acteurs du territoire

- Continuer d'organiser au moins 2 copils PEDT /an et à les animer à travers la résolution de problématiques communes (inclusion, harcèlement, violences ...)

Suite à l'arrêt de la convention avec Julien Comte comme directeur périscolaire, il n'est plus possible de tenir les engagements afin de renouveler la convention. Il est donc proposé au Conseil Municipal de renoncer à l'appellation périscolaire au profit de garderie.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Renoncer à l'appellation « périscolaire » au profit de « garderie »
- De ne pas reconduire la convention la convention « Projet Educatif de Territoire » (PEDT) avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain (DSDEN de l'Ain) et la caisse d'allocations familiales (CAF).
- Appliquer au premier janvier 2026, un tarif unique de 1.50 € par heure (toute heure commencée est due).

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **RENONCE** à l'appellation « périscolaire » au profit de « garderie »
- **NE RECONDUIT PAS** la convention la convention « Projet Educatif de Territoire » (PEDT) avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain (DSDEN de l'Ain) et la caisse d'allocations familiales (CAF).
- **APPLIQUE** au premier janvier 2026, un tarif unique de 1.50 € par heure (toute heure commencée est due)
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Divers

*Analyses eau les 27/10 et 07/11 Nurieux - Bourg, Mornay

Eau respectant les limites et les références de qualité bactériologique fixées par l'arrêté du 11 janvier 2017 pour les paramètres mesurés. Eau respectant les références de qualité physico-chimiques fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007 pour les paramètres mesurés.

*Dégâts suite à une sortie de route d'un véhicule le 06/11/2025 à 3h40 : Un panneau situé chemin de la Fontaine a été détérioré, en même temps que le mur d'un particulier. Le constat a été envoyé.

***L'ARS signale des travaux SNCF** avec une dérogation pour le bruit pour les nuits du 1 février 2026 au 30 novembre 2026 (les nuits du dimanche soir au vendredi matin de 20h à 06h). Ceci est prévu par l'arrêté préfectoral du 12/09/2008 dans son article 16.

***L'absence de numéro d'un luminaire sur un mur chemin de Tréboyant a été signalé.**

* **Un fossé à Vers est à nettoyer**

* **Le Lotissement Les Pins est toujours en domaine privé**

Les vœux auront lieu le 2 janvier à 19h

Prochain conseil municipal le 14 janvier 2026 à 20h30